

Association des parents d'élèves –88290 Saulxures sur Moselotte/Thiéfosse

REGLEMENT INTERIEUR A CONSERVER

MARCHE AUX PUCES du 1er mai 2018

- Accueil des participants de **5h30 à 8h**
- La manifestation est ouverte aux particuliers, professionnels et associations. Les organisateurs ont pour obligation de tenir un registre parafé par le Maire et envoyé à la Préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation. Il comprend les coordonnées complètes de chaque participant et la copie de sa pièce d'identité ou de son inscription au registre du commerce.
- **Réservation effective uniquement à réception du bulletin d'inscription dûment rempli, accompagné du paiement par chèque (tarif 2€, 2.5€, 4€ le mètre linéaire suivant l'emplacement choisi) à l'ordre de l'association des parents d'élèves, d'une copie de pièce d'identité et d'une déclaration sur l'honneur.**
- La réservation définitive ne sera effective qu'une fois le paiement acté par l'organisation.
- Des emplacements pourront être vendus le matin même, suivant les places disponibles, au prix du double de leurs tarifs habituels.
- Les limites de l'emplacements ne doivent pas être dépassées sauf accord express du voisin concerné.
- Aucune publicité ou tract d'aucune nature que ce soit ne pourra être distribués sur le marché aux puces sans l'autorisation express de l'organisation.
- Aucune nourriture ou boisson (hors confiserie) ne pourra être distribués sur le marché aux puces sans l'autorisation express de l'organisation.
- Aucun changement de place ne sera accepté. L'occupation du domaine public étant soumis à autorisation, seuls les organisateurs seront habilités à organiser le placement des stands. Nous rappelons que les emplacements couverts ne permettent pas de garder la voiture avec soi.
- Toute circulation de véhicule non autorisée par l'organisateur sera interdite de 8 h à 18 h, sauf véhicules de secours.
- L'exposant est tenu d'avoir sa propre assurance responsabilité civile en bonne et due forme, les organisateurs **ne pouvant pas être tenus responsables des objets exposés et mis en vente.**
- L'association décline toute responsabilité en cas de vente par l'exposant d'objets non autorisés par la loi ou en cas de non-respect du présent règlement intérieur.
- Conformément à la loi, chaque exposant particulier s'engage à ne pas participer à plus de deux autres manifestations du même type par année civile (déclaration sur l'honneur)

- Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation et de ne laisser aucun objet sur place.
- Les organisateurs ne sont pas tenus de fournir le matériel d'exposition (tables, chaises, parasols...) ou l'électricité.
- L'usage par les exposants, de feu, de gaz, d'un barbecue ou d'un groupe électrogène est strictement interdit.
- Toute participation au marché aux puces implique le respect du présent règlement intérieur. Tout contrevenant pourra être exclu sans préavis.
- Emplacement non remboursable en cas de non participation ou d'intempéries.